

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019  
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
COMPTE RENDU**

-----0-----

**Dossier n° 90-2019 : Association Le temps des familles – Désignations**

Conformément aux dispositions statutaires de l'association, la commune est membre de droit de l'association et doit désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après vote à main levée, sont élues en qualité de déléguées à l'association Le temps des familles :

- Madame Véronique LAVAUD, déléguée titulaire
- Madame Marie-Claire BORRELLY, déléguée suppléante

*Adopté par 24 voix pour et 4 voix contre (Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, MM. BOBET, BELMONTE)*

**Dossier n° 91-2019 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique**

Les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;  
Vu l'article 1395 G du code général des impôts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
  - o classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 ;
  - o et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.
  
- charge madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 92-2019 : Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)**

Il est proposé au conseil municipal la création d'un nouvel emploi dans le cadre du dispositif des contrats parcours emploi compétences (PEC), dans les conditions suivantes :

Fonction : agent polyvalent (accueil périscolaire, service de cantine, entretien) des écoles

Durée hebdomadaire de travail : 33 heures.

Durée initiale du contrat : 12 mois, renouvelable selon la réglementation en vigueur.

Rémunération : SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un nouvel emploi PEC dans les conditions précitées, à partir du 1er octobre 2019.

Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, est modifié en conséquence.

### TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 01/08/2019	Situation nouvelle au 01/10/2019
<b><u>Filière Administrative</u></b>			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	3	3
Attaché Territorial	TC	7	7
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>36</b>	<b>36</b>
<b><u>Filière Police</u></b>			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	1	1
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	2
<b>Total Filière Police</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	32	32
Adjoint Technique	TC	38	38
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
<b>Total Filière Technique</b>		<b>85</b>	<b>85</b>
<b><u>Filière Sociale</u></b>			
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	5	5
<b>Total Filière Sociale</b>		<b>6</b>	<b>6</b>
<b><u>Filière Culturelle</u></b>			
Assistant de Conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
<b>Total Filière Culturelle</b>		<b>5</b>	<b>5</b>

<b><u>Filière Animation</u></b>			
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
Adjoint d'Animation	TC	1	1
Adjoint d'Animation	28h/sem	2	2
<b>Total Filière Animation</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
<b><u>Autres</u></b>			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	3	4
Contrat (article 3-3.2° loi de 1984) adjoint au responsable des affaires juridiques - procédures	TC	1	1
<b>Total Autres</b>		<b>5</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>148</b>	<b>149</b>

*Adopté à l'unanimité*

### **Dossier n° 93-2019 : Avenant au bail de location de l'immeuble sis 17 rue Arnaudin**

La commune a conclu avec l'Etat, un bail de location pour l'immeuble communal situé 17 rue Arnaudin afin d'y installer les bureaux de la Trésorerie.

Ce bail, d'une durée de douze années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 prendra fin le 31 décembre prochain.

En vue de leur déménagement au sein de la Maison des services au Public au cours du premier trimestre 2020, les services de la Trésorerie ont d'ores et déjà sollicité une prolongation de l'actuel bail de location, pour une durée de trois mois.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant au bail de location du bâtiment situé 17 rue Arnaudin, afin de décaler sa date d'échéance du 31 décembre 2019 au 31 mars 2020 ; les autres clauses restant inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant au bail de location du bâtiment communal situé 17 rue Arnaudin tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant et tous les éventuels documents d'exécution y afférents.

*Adopté à l'unanimité*

### **Dossier n° 94-2019 : Cession d'un terrain au conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation d'un internat**

Le conseil municipal réuni en séance le 23 janvier 2017 a approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AS n° 267 sise 7 rue de la gendarmerie, au conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, à l'euro symbolique.

En effet, par échange de correspondances des 24 novembre 2015, 24 décembre 2015 et du 28 octobre 2016, il avait été convenu que la commune cède une partie de cette parcelle, pour une

superficie de 1 768 m<sup>2</sup>, afin que le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine réalise sur cette emprise un internat pour le lycée Philippe Cousteau. En raison de sa proximité avec le lycée, ce terrain permet un accès rapide des élèves internes à leur établissement scolaire. De plus, la réalisation d'un internat à l'extérieur du lycée libère un bâtiment pour la création de nouvelles salles de classe.

Suite au dépôt du permis de construire relatif à la création de cet internat, il s'est avéré nécessaire de modifier l'emprise des parcelles à céder, le projet s'étalant désormais sur deux parcelles : les AS n° 267 et 369, toutes deux propriété de la commune.

Il convient donc de céder une emprise de 2 039 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AS n° 267 ainsi que 98 m<sup>2</sup> de la parcelle AS n° 369.

La direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, par avis en date du 5 juin 2019, estime la valeur vénale totale de ces deux parties de parcelles à 235 000 €.

Toutefois, il est proposé au conseil municipal, dans la mesure où le projet est justifié par des motifs d'intérêt général de céder au conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine ces deux emprises à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis 2019-33366V1148 en date du 5 juin 2019 de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

- décide de céder une emprise de 2 039 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AS n° 267, ainsi que 98 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AS n° 369, conformément au document d'arpentage joint ;
- dit que cette cession intervient à l'euro symbolique ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN, domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents ;
- dit que cette présente délibération annule et remplace celle du 23 janvier 2017 portant sur ce sujet.

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 95-2019 : Relais d'assistantes maternelles du Grand Cubzaguais – Convention de mise à disposition de la médiathèque**

Les activités d'éveil du relais d'assistantes maternelles (RAM) de la communauté de communes du Grand Cubzaguais se déroulent sur des lieux décentralisés et adaptés permettant d'organiser des animations culturelles, informatives, ludiques, et de motricités.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir les activités du RAM dans les locaux de la médiathèque municipale une demi-journée par mois, selon le calendrier convenu chaque trimestre avec la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition des locaux de la médiathèque municipale à la communauté de communes du Grand Cubzaguais pour l'accueil des activités du relais d'assistantes maternelles ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier, et notamment la convention de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 96-2019 : Convention d'utilisation de la plaine des sports Laurent Ricci par l'ensemble scolaire Saint André/Sainte Marie**

Par arrêté municipal du 20 juillet 2018, madame le maire a accordé à l'OGEC Saint André/Sainte Marie l'autorisation de construire un lycée privé route de Saint Romain. Le projet prévoit à son terme la réalisation d'un terrain de rugby et d'un gymnase.

Le complexe sportif Léo Lagrange mis à la disposition du collège de l'ensemble scolaire Saint André/Sainte Marie et du lycée Philippe COUSTEAU pour les cours d'éducation physique et sportive n'a pas la capacité pour accueillir les classes de ce nouveau lycée privé.

Aussi, en attendant la construction des équipements sportifs prévus sur le site du lycée d'enseignement général de l'ensemble scolaire Saint André/Sainte Marie, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de l'établissement le terrain de rugby d'entraînement et des vestiaires de la plaine des sports Laurent RICCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition du terrain de rugby d'entraînement et des vestiaires de la plaine des sports Laurent RICCI à l'OGEC Saint André/Sainte Marie ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 97-2019 : Convention d'installation de lignes de communications électroniques en très haut débit en fibre optique pour le bâtiment sis 17 rue de la Dauge**

Le bâtiment communal situé 17 rue de la Dauge, fait partie d'un secteur où l'entreprise INEO Infracom déploie le réseau public départemental de fibre optique pour le compte de Gironde Très Haut Débit.

Gironde Très Haut Débit est l'opérateur en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit en fibres optiques FTTH. Ce réseau 100% fibre, partagé avec les opérateurs tiers, garantit aux résidents la liberté de choix de leur fournisseur d'accès.

Afin de bénéficier de ce service, il convient de solliciter le raccordement du bâtiment à la fibre en signant une convention précisant les conditions techniques, financières et temporelles du raccordement, avec l'opérateur INEO Infracom, qui se chargera ensuite de procéder au câblage du réseau.

Le déploiement de la fibre optique étant financé par l'investissement public, cette intervention ne nécessite aucune participation financière de la Commune. Par ailleurs, cette installation n'entraîne pas d'obligation d'abonnement à l'opérateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les travaux de raccordement du bâtiment communal situé 17 rue de la Dauge aux lignes de communication électroniques en très haut débit en fibre optique ;
- autorise madame le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 98-2019 : Aménagement d'un carrefour mini-giratoire rue Nationale/chemin de Patoche/chemin de Bellegrappe – Convention avec le conseil départemental**

Par délibération du 28 janvier 2019 le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux de réaménagement intégral du chemin de Patoche et de solliciter à cet effet une subvention du conseil départemental.

Pour rappel, les travaux, envisagés sur les années 2019 et 2020, consistent notamment en une reprise intégrale du chemin de Patoche en enrobé, la création d'un giratoire à l'angle Patoche/rue Nationale et la réalisation d'une piste cyclable, de la rue Nationale à la route du Bouilh.

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le conseil départemental pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine départemental.

Le mini-giratoire envisagé étant situé dans l'emprise de la route départementale n° 1010, il convient ainsi d'autoriser madame le maire, à signer, avec le conseil départemental de la Gironde, la convention au terme de laquelle la commune pourra effectuer ces travaux.

Les caractéristiques du futur carrefour mini-giratoire sont précisées au sein de la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise madame le maire à signer avec le conseil départemental de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer en agglomération, dans l'emprise de la route départementale n° 1010, du PR 20+765 au PR 21+130, et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'aménagement d'un carrefour mini-giratoire ;
- dit que la commune prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 1010.

Adopté à l'unanimité

## **Dossier n° 99-2019 : Accueils périscolaires – Règlement intérieur**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

#### **1 – Le but**

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.

#### **2 – L'accueil**

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

**De 7h00 à 8h45** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h25 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (05 57 43 68 20)

En école élémentaire :

**De 7h00 à 8h45** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h15 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) -90, Rue Lucie Aubrac (05 57 45 88 97)

Les parents ne fournissant pas d'attestation d'employeur ou de justificatif de formation doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h25 ou 16h15 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation.

Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).



Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront rentrer seuls le soir.

### **3 – Admission et modalités d'inscription**

L'inscription est réalisée au service des affaires scolaires, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac avant le 10 juillet précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service. La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccins jointes). La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

### **4 – Les tarifs**

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

### **5 – La facturation**

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil. Toute demi-heure entamée est une demi-heure due.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

### **6 – Le règlement**

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint André de Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Paybox » : [saintandredecubzac.espace-famille.net](http://saintandredecubzac.espace-famille.net) (le code famille et le mot de passe se trouvent en haut à gauche de la première facture reçue) ;
- Par chèque CESU ;
- Par prélèvement mensuel.

### **7 – Résiliation**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

## **8 – Relations**

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié, ...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

## **9 – Médicaments / Accidents**

### Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

### Accident :

S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur(trice) effectuera les 1<sup>er</sup> soins (notifiés dans le registre d'infirmierie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

## **10 – Responsabilité et assurances**

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

## **11 – Respect – Règles de vie – sanctions**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

## **12 – Sortie – Retard**

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l' élu de permanence.

**Toute inscription à l'accueil périscolaire équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.**

Adopté à l'unanimité

## **Dossier n°100-2019 : Contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) – Demande de subvention au conseil départemental**

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP en date du 3 juin 2016, par laquelle la commune s'engage à apporter son soutien financier à l'association CLAP pour la réalisation d'actions artistiques et culturelles menées dans le cadre d'une politique publique concertée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2017, autorisant madame le maire à signer un contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) dénommé « les traversées imaginaires »,

Le COTEAC, né de la volonté de déploiement d'un projet artistique et culturel sur un territoire élargi, a été signé le 16 mars 2017. Il implique différents partenaires dont la commune de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la DRAC, le DSDEN et le département de la Gironde.

Les parcours artistiques et culturels initiés dans le cadre du COTEAC permettent aux populations du territoire, notamment aux plus jeunes, la découverte du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine, de la lecture,... sur trois saisons : 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Chacun des partenaires contribue à la réalisation des actions initiées dans la cadre du COTEAC, notamment par un co-financement de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde à hauteur d'un montant prévisionnel global de 133 324 € pour la saison 2019/2020, y compris les valorisations de moyens estimées sur la période.

Le contrat comporte plusieurs projets qui vont concerner 47 classes ou groupes constitués d'enfants sur la saison 2019/2020 :

- Un projet d'éveil musical avec le spectacle *Petits pas voyageurs* et un projet d'éveil à la danse avec le spectacle *Pépé* pour les enfants en structures petite-enfance et maternelles ;
- Un projet *Bienvenue dans la Jungle* de sensibilisation à la pratique musicale et au théâtre d'ombres pour les classes de CP et CE1 ;
- Un projet *Le Monde est à toi* de découverte du théâtre et de la philosophie pour les classes de CE2 au CM2 et de collège ;
- Un projet *Tout un cirque* pour explorer le cirque contemporain pour les classes de CP au CM2 ;

- Un projet *Une Poésie dans la ville* mélangeant découverte de l'architecture et de l'aménagement paysager et poésie pour les classes de cycle 3 et de collège et lycée ;
- Un projet atelier théâtre avec le PRIJ ;
- Un projet musical en lien avec *Les P'tites Scènes* ;
- Un projet *Fanzine* mettant en lien le compagnonnage avec La Grosse Situation et une classe de collège ;
- Des projets *A la découverte des écritures contemporaines pour le théâtre* ;
- Des projets *A la découverte des arts de la scène* et *A la découverte des musiques actuelles* ;
- Des ateliers artistiques et scientifiques destinés à l'apprentissage de la pratique du théâtre avec l'encadrement d'un comédien professionnel.

Le plan prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

Interventions artistes	35 240 €
Transport et repas artistes	3 901 €
Assurance	800 €
Formation	4 180 €
Frais de communication	2 670 €
Achat de matériel	2 000 €
Restitution	2 000 €
Frais de personnel	33 960 €
Mise à disposition de biens et services	10 000 €
Valorisation des dépenses de billetterie	7 460 €
Valorisation des dépenses de transport	3 340 €
Cession spectacle petite enfance	27 773 €
<b>Total des dépenses :</b>	<b>133 324 €</b>

Considérant que l'engagement financier de la commune de Saint-André-de-Cubzac dans le cadre de cette opération est porté par l'association CLAP en tant qu'opérateur culturel conventionné par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement de la commune dans les projets initiés dans le cadre du COTEAC ;
- autorise madame le maire à solliciter le conseil départemental en vue de l'obtention d'une subvention de 14 000 € ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à l'obtention de cette aide financière.

Adopté par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, MM. BOBET, BELMONTE)

### **Dossier n°101-2019 : Travaux d'aménagement par requalification de la rue Dantagnan – Demande de subvention au conseil départemental**

Le plan de déplacement de la commune finalisé en 2018 et une étude « stratégie et projet du centre-ville » réalisée cette même année ont révélé la mutation de la rue Dantagnan, devenue l'un des axes principaux d'entrée de ville accueillant près de 10 000 voitures par jour.

Face à ce constat et afin de faciliter les déplacements doux par la création d'une piste cyclable notamment, il a été décidé d'engager une opération de réaménagement intégral de la voie.

Cette année, les travaux d'effacement des réseaux ont débuté et la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement d'entreprises Ambiance Paysage/Aquiroute. Dans son avant-projet définitif, celui-ci estime le montant des travaux à la charge de la commune à 1 097 000.00 € HT.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement de la création de la piste cyclable. Le taux de subvention applicable est de 25% du montant HT des travaux, dans la limite d'un montant de dépenses plafonné à 500 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation d'aménagements cyclables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de réaménagement par requalification de la rue Dantagnan ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de réaménagement de la rue Emile Dantagnan	1 097 000€	Subvention du conseil départemental	125 000€
		Autofinancement	972 000€
TOTAL HT	1 097 000€	TOTAL	1 097 000€

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 102-2019 : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac la nuit**

La question de l'éclairage public est un enjeu majeur pour des raisons écologiques et les bénéfiques qui en résultent en matière d'économies d'énergie et budgétaire. Aussi, en parallèle du programme d'amélioration énergétique du parc d'éclairage public, une réflexion a été engagée sur les pertinences et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de son fonctionnement. Or

d'après des retours d'expériences dans de plus en plus de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Après une période d'expérimentation positive sur la commune dans le quartier de Montalon, il a été décidé lors du vote du budget primitif 2019 d'engager les travaux nécessaires à l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire entre 1 heure et 5 heures du matin. Cette démarche doit désormais faire l'objet d'une information de la population et d'une signalisation spécifique avant sa mise en œuvre effective programmée le 12 octobre 2019, « Jour de la Nuit ».

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider d'interrompre l'éclairage public la nuit de 1 heure à 5 heures à partir du 12 octobre 2019, sur tout le territoire de la commune ;
- de charger madame le maire de prendre l'arrêté correspondant, ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 103-2019 : Rapport annuel 2018 – SMICVAL**

En application des dispositions de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde a adressé à la commune son rapport annuel (année 2018) sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, afin qu'il soit présenté en conseil municipal.

Pas de vote - rapport

### **Décisions du maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 85 en date du 03 juillet 2019 de signer l'avenant n° 1 de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes de fournitures de produits d'entretien notifié le 28 août 2018 à l'entreprise ELIPRO 33, située à EYSINES (33320), ayant pour objet une augmentation du prix de commandes par an. L'avenant n° 1 entraînant une plus-value de 2 500 € HT par an, le nouveau montant maximum de commandes par an est de 27 500 € HT soit 33 000 € TTC.

Décision n° 86 en date du 02 juillet 2019 d'attribuer le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires à l'entreprise ELRES-ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT située à TOULOUSE (31200). Le montant de la prestation est calculé par application aux quantités réellement exécutées des prix inscrits dans le bordereau des prix unitaires.

Décision n° 87 en date du 08 juillet 2019 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, notifié le 29 août 2019 à l'entreprise AQUITAINE MAISON BOIS (AMB), située à EYSINES (33320), ayant pour objet la découpe de la pointe de l'angle du préau se situant « hors emprise parcelle » et un supplément de

tasseaux de bois pour densifier le traitement de la rive du préau en partie supérieure. L'avenant n° 1 entraînant une plus-value de 2 196,25 € HT, le nouveau montant est de 82 196,25 € HT soit 98 635,50 € TTC.

Décision n° 88 en date du 08 juillet 2019 de signer l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de pose et fourniture de stores de protection et films de protection solaire et occultants à l'école Bertrand Cabanes, notifié le 17 juin 2019 à la Société l'ATELIER D'AGENCEMENT, située à MÉRIGNAC (33700), ayant pour objet la pose et la fourniture de films solaires supplémentaires afin de répondre aux exigences du PPMS. L'avenant n°1 entraînant une plus-value de 1 201,74 € HT, le nouveau montant du marché est de 26 475,12 € HT soit 31 770,15 € TTC.

Décision n° 89 en date du 26 juillet 2019 d'attribuer le marché relatif aux travaux de restauration des façades du château Robillard à la société DAGAND ATLANTIQUE située à BRESSOLS (82710). Le montant du marché est fixé à 125 373,46 € HT (59 620,11 € HT pour la tranche ferme ; 65 753,35 € HT pour la tranche optionnelle).

Décision n° 90 en date du 12 juillet 2019 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 8 « plâtrerie/isolation/faux plafond » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette chappel, notifié le 21 août 2018 à l'entreprise S2PS, située à LES ÉGLISOTTES (33230), ayant pour objet la prise en compte du remplacement de l'isolation dégradée de l'ancienne salle multi-activités, transformée en classe + dortoir. L'avenant n° 1 entraîne une plus-value de 2 916,64 € HT. Le nouveau montant du marché est de 34 653,08 € HT soit 41 583,70 € TTC.

Décision n° 91 en date du 11 juillet 2019 de renouveler l'adhésion à l'agence technique départementale « Gironde Ressource » pour l'année 2019. La commune versera la somme de 50 € au titre de la cotisation pour l'année 2019.

Décision n° 92 en date du 08 août 2019 de louer la salle communale Mascaret le 11 août 2019. La commune facturera cette location 126 € la demi-journée, soit 126 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 93 en date du 08 août 2019 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif aux travaux de réhabilitation du logement situé 9 passage des Jardins, notifié le 31 janvier 2019 à l'entreprise GREZIL, située à BRAUD ET SAINT LOUIS (33820), ayant pour objet la balance de quantités à la hausse et à la baisse. L'avenant n° 1 entraîne une moins-value de 391,04 € HT, le nouveau montant du marché est de 26 165,91 € HT soit 28 782,51 € TTC.

Décision n° 94 en date du 13 août 2019 d'attribuer le lot n° 1 « voirie réseaux divers (VRD) » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise CAP TP située à SAINT MARTIN DU BOIS (33910). Le montant de la prestation est de 104 640,18 € HT (offre de base + option 1).

Décision n° 95 en date du 13 août 2019 d'attribuer le lot n° 2 « gros œuvre » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise SECMA BATIMENT située à FLOIRAC (33271). Le montant de la prestation est de 185 000 € HT.

Décision n° 96 en date du 19 août 2019 d'attribuer le lot n°3 « étanchéité » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise DME située à BALZAC (16430). Le montant de la prestation est de 19 000 € HT.

Décision n° 97 en date du 14 août 2019 d'attribuer le lot n° 5 « menuiseries et bardage aluminium » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise RICHARD située à ARTIGUES PRÈS BORDEAUX (33370). Le montant de la prestation est de 98 932 € HT.

Décision n° 98 en date du 14 août 2019 d'attribuer le lot n° 6 « menuiseries intérieures » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise RICHARD située à ARTIGUES PRÈS BORDEAUX (33370). Le montant de la prestation est de 31 500 € HT.

Décision n° 99 en date du 14 août 2019 d'attribuer le lot n° 7 « plâtrerie » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise AY GOURAUD située à JONZAC (17500). Le montant de la prestation est de 29 000 € HT.

Décision n° 100 en date du 14 août 2019 d'attribuer le lot n° 8 « revêtements sols et murs » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise SOLS PRESTIGE située à MAZÈRES (33210). Le montant de la prestation est de 30 580,61 € HT.

Décision n° 101 en date du 14 août 2019 d'attribuer le lot n° 9 « peinture » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise EPRM située à SAINT LOUBÈS (33450). Le montant de la prestation est de 14 295 € HT.

Décision n° 102 en date du 14 août 2019 d'attribuer le lot n° 10 « électricité » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise MAROC située à JONZAC (17500). Le montant de la prestation est de 33 000 € HT.

Décision n° 103 en date du 14 août 2019 d'attribuer le lot n° 11 « plomberie » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore à l'entreprise ATRAM située à CADAUJAC (33140). Le montant de la prestation est de 85 739,20 € HT.

Décision n° 104 en date du 16 août 2019 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 760,92 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des dommages causés à la salle municipale du mascaret.

Décision n° 105 en date du 16 août 2019 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 1 319,08 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des biens endommagés suite à l'accident de voiture le 11 janvier 2019.

Décision n° 106 en date du 27 août 2019 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 6 009,04 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des dommages causés à l'école Bertrand Cabanes le 21 juillet 2019.